

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHEFORT-EN-TERRE
SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de ROCHEFORT-EN-TERRE, dûment convoqué le 21 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire en mairie le **mercredi 30 novembre 2022**, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Stéphane COMBEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 12

Présents : Stéphane COMBEAU – Guy CADORET – Jean-Pierre BLANDIN – David MAINCENT - Yannick JOLIVET – Bénédicte BOUAUD – Solenne TRELOHAN - Ludovic BOCQUET – Jean-Luc MIGNON - Christine GALISSON - Serge BUCHET

Absents et pouvoirs :

Mona GUIOMARD, absente excusée

Nicolas BUFFET, absent excusé, qui a donné pouvoir à Yannick JOLIVET

Adélaïde BIZEUL

Secrétaire : Madame Solenne TRELOHAN a été désignée secrétaire de séance.

N°2022-11-01 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 OCTOBRE 2022

M. le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2022.

En l'absence d'observation, le **procès-verbal de la séance du 6 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.**

N°2022-11-02A – QUESTEMBERT COMMUNAUTE

Taxe d'aménagement : institution du reversement obligatoire de la part communale de la Taxe d'Aménagement à Questembert Communauté au titre de l'exercice 2022 et de l'exercice 2023 :

Le projet de loi de finances rectificative 2022 a été adopté définitivement le 25/11/2022 : il rend facultatif le reversement de la taxe d'aménagement à l'EPCI, y compris en 2022 par conséquent, la question demeure sans suite.

N°2022-11-02B – QUESTEMBERT COMMUNAUTE

Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du Morbihan et mise à jour du sentier de randonnée de Rochefort-en-Terre

Après avoir pris connaissance :

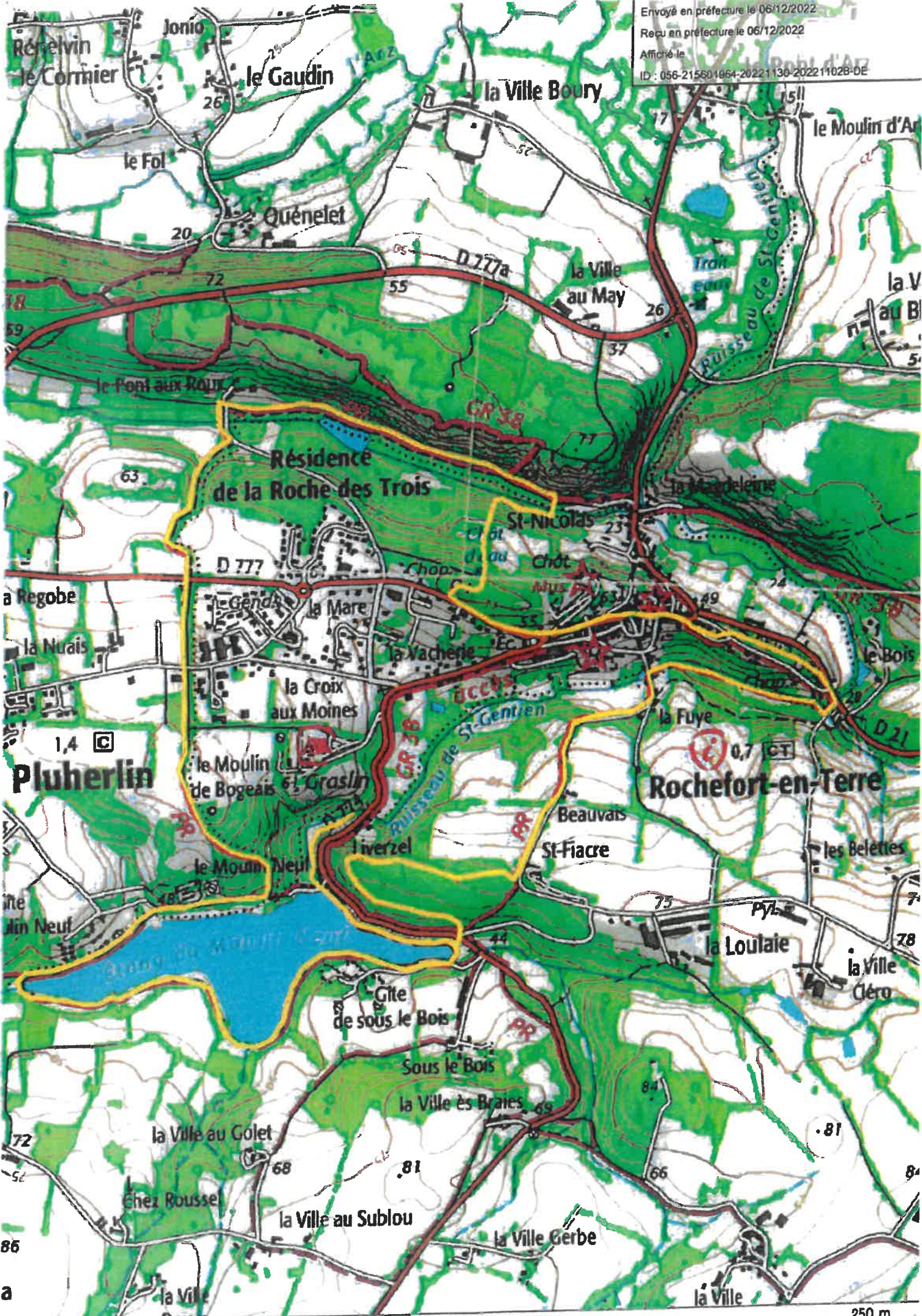
- de l'actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dans le Morbihan et des implications juridiques qu'il entraîne,
- que ce PDIPR, qui doit faire l'objet d'une publication par M. le Président du Conseil Départemental, comprend un réseau d'itinéraires traversant le territoire de la commune de Rochefort-en-Terre,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable au tracé du sentier de randonnée, à l'occasion de la révision du PDIPR du Morbihan, institué selon le Code de l'Environnement et conformément aux dispositions de l'article L.361-1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ **Adhère** au PDIPR du Morbihan.
- ✓ **Approuve** le tracé du sentier de randonnée tel qu'il figure sur les plans IGN au 1/25.000^{ème} annexés à la présente délibération, et la désignation des chemins ruraux et voies communales correspondants, mentionnés précisément sur les états et extraits cadastraux ci-joints
- ✓ **S'engage**
 - en ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :
 - à maintenir ou à défaut, à rétablir la continuité des itinéraires,
 - à ne pas aliéner les chemins ruraux définis ci-dessus, à y maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste, à conserver leur caractère touristique, environnemental et d'ouverture au public,
 - à prévoir la création d'itinéraires de substitution de qualité égale et en accord avec le Conseil général du Morbihan, en cas de modifications du tracé consécutives à toute opération foncière ou de remembrement,
 - à passer une ou plusieurs convention(s) de passage entre le Département, le Propriétaire privé, la Commune et éventuellement l'Intercommunalité le cas échéant, en cas de passage inévitable sur une ou plusieurs parcelle(s) privée(s)
 - à autoriser un balisage et une signalétique en conformité avec les instances fédératrices et/ou structures compétentes,
 - à ne pas « imperméabiliser » (revêtement type goudron) les sentiers inscrits au PDIPR et à conserver leur caractère naturel,
 - à entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus ainsi que les passages conventionnés avec les propriétaires privés afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public (entretien du cheminement et des équipements, balisage, etc.).

Envoyé en préfecture le 06/12/2022
Reçu en préfecture le 06/12/2022
Affiché le
ID : 056-21560-1064-20221130-20221102B-DE



Budget Commune :
Section de Fonctionnement :

-chapitre 011 Charge à caractère général (dépenses): + 37.000 €

- Article 61521 Entretien terrains : + 15.000 €
- Article 615221 Bâtiments publics : + 10.000 €
- Article 6156 Maintenance : + 12.000 €

-Chapitre 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services...(recettes) : + 37.000 €

- Article 70383 redevance de stationnement : + 37.000 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative N°03/2022 détaillée ci-dessus.**

En outre, le SDAP56 a proposé d'engager les travaux de la tranche conditionnelle 1 du programme pluriannuel d'entretien de l'église à la suite de la tranche ferme (réception des travaux prochainement), puis à suivre la tranche conditionnelle 2, sous réserve de l'obtention des subventions ainsi, l'ensemble des travaux seraient achevés en 2023. Par conséquent, pour régler les entreprises avant le vote du budget primitif 2023, **le Conseil Municipal a la possibilité d'engager les dépenses dans la limite du quart des crédits votés en 2022, chapitre 23 (bâtiments) soit 527.422 € TTC**

Pour mémoire, les travaux de la tranche conditionnelle 1 s'élèvent à 61.030 € HT et pour la tranche conditionnelle 2, à 56.158 € HT

Par ailleurs, vu les demandes de subvention de particuliers pour travaux sur immeuble en ZPPAUP en cours et vu les crédits restants, M. le Maire propose également d'engager en 2023 les dépenses dans les limites du quart des crédits inscrits en 2022, **chapitre 204** (subventions d'équipement versées)

Décision du Conseil Municipal :

- sur l'autorisation d'engager les travaux de la tranche conditionnelle 1 du programme pluriannuel d'entretien de l'église, pour un montant de 61.030 € HT soit 73.236 € TTC avant le vote du budget primitif 2023 (chapitre 23) : accord à l'unanimité
- sur l'autorisation d'engager les dépenses chapitre 204 dans la limite du quart des crédits votés en 2022 soit 8.618 € pour pouvoir régler les subventions engagées à l'article 20422 : accord à l'unanimité
- sur la demande de subventions pour la tranche conditionnelle 2 du programme pluriannuel d'entretien de l'église : accord à l'unanimité pour solliciter les subventions auprès de la DRAC, de la Région et du Département.

N°2022-11-04 – TRAVAUX : EGLISE / Programme d'entretien pluriannuel/tranche ferme/Avenant n°1 sur le lot maçonnerie Pierre de Taille

Pour mémoire, le programme pluriannuel d'entretien de l'église comprend trois tranches, la tranche ferme ayant débuté en septembre. L'église étant classée Monument Historique, ces travaux sont suivis par le SDAP du Morbihan, c'est-à-dire l'Architecte des Bâtiments de France.

A cette occasion, le SDAP a demandé à l'entreprise La Pierre à l'oeuvre, titulaire du lot Maçonnerie Pierre de taille, un devis pour les travaux de rempannage et d'étaieement du réseau de la baie Nord pour la dépose/repose des meneaux et la pose des fers de chaînage en laiton. C'est l'objet de l'avenant n°1 au marché du lot Maçonnerie Pierre de taille – Tranche ferme du programme 2021-2023. Le montant de ce devis s'élève à 1 974,62 € HT.

Le montant initial des travaux de la tranche ferme était de 21.234,19 € HT auquel s'ajoute le devis de 1 974,62 € HT soit un montant total de 23.208,81 € HT = 27.850,57 € TTC.

Le montant global du marché était de 92.690,05 € HT auquel s'ajoute le devis de 1 974,62 € HT soit un montant total de 94.664,67 € HT = 113.597,60 € TTC

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'engager les travaux supplémentaires décrits ci-dessus et autorise M. le Maire de signer l'avenant n°1 avec l'entreprise La Pierre à l'oeuvre d'un montant de 1.974,62 € HT soit 2.369,54 € TTC.**

N°2022-11-05 – EAU DU MORBIHAN : APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS

Le Maire,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° CS-2022-048 du Comité Syndical de Eau du Morbihan en date du 30 septembre 2022 ;
Soumet au Conseil Municipal le projet de modification des statuts en vigueur de Eau du Morbihan, approuvé par le Comité Syndical de Eau du Morbihan le 30 septembre 2022.

Après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote portant sur l'approbation de ces modifications de statuts, en application de l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Emet à l'unanimité un avis favorable au projet de modification des statuts de Eau du Morbihan, tel que rédigé en annexe à la délibération n° CS-2022-048 du Comité Syndical du 30 septembre 2022,**
- Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

N°2022-11-06 – MORBIHAN ENERGIES : MODIFICATION DES STATUTS

OBJET : Modification de l'annexe n°1 des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan – Actualisation de la liste des membres à la suite de l'adhésion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;
- l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan (ci-après Morbihan Energies) ;
- la délibération n°2022-53 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022 approuvant la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan » ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2022-53 en date du 20 septembre 2022, le comité syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ».

L'objet de cette modification statutaire vise à actualiser la liste des membres de Morbihan Energies afin de prendre en compte l'adhésion au syndicat des établissements publics de coopération intercommunale suivants : Questembert Communauté, Auray Quiberon Terre Atlantique, Arc Sud Bretagne, Roi Morvan Communauté, Lorient Agglomération, Pontivy Communauté et Baud Communauté.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'APPROUVER la modification de l'annexe n°1 ci-joint des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan », conformément à la délibération n°2022-53 du Comité Syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022.

DE CHARGER M. le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

N°2022-11-07A – CHATEAU

Proposition de don d'une sculpture par un particulier

M. le Maire informe les membres d'une proposition de don d'une sculpture en bronze, partiellement dorée à la feuille représentant un cerf, réalisé par l'artiste Julien Perrier, don pour le jardin du château. Il sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette proposition qui émane d'un des locataires de la propriété du château.

Après discussion,

Considérant que l'utilisation de l'ensemble de la propriété –château-dépendances-parc- n'est pas arrêtée (cf étude de valorisation du château réalisée cette année et recrutement futur d'une chargée de mission pour notamment approfondir les pistes d'affectation de cet ensemble, dans le cadre du dispositif régional « Sites d'Exception »),
Considérant la volonté de ne pas biaiser la relation bailleur/locataire et de garder une indépendance d'action,

Le Conseil Municipal refuse à l'unanimité ce don.

N°2022-11-07B – CHATEAU

Demande d'acquisition d'un tableau par un particulier

Information :

M. le Maire fait part d'une demande d'un particulier pour « récupérer » une toile représentant son grand-père et signée Trafford Klots.
Cependant, lors de la cession du château par le Département à la Commune en 2013, il avait été clairement précisé par le Département que la cession incluait le mobilier garnissant la demeure de plaisance sous réserve qu'il soit intégré dans le domaine public communal et demeurerait donc inaliénable et imprescriptible, condition acceptée par le Conseil Municipal par délibération du 26/03/2013.

Par conséquent, **la Commune ne peut répondre favorablement à la demande de l'intéressé.**

N°2022-11-08 – RAPPORTS D'ACTIVITES 2021

Ont été transmis aux membres du Conseil Municipal les rapports d'activités 2021 suivants :

-Rapport d'activités 2021 de Eau du Morbihan

Ainsi que les rapports sur le prix et la qualité du service : rapport sur la Production et le Transport d'eau potable et rapport sur la Distribution d'eau potable

-Rapport d'activités 2021 de Morbihan Energies

-Rapports de Questembert Communauté : rapports d'activités 2021 et rapport 2021 Déchets y compris rapport sur le prix et la qualité du service déchets

Ces derniers n'appellent aucune observation.

N°2022-11-09 - DEVIS SIGNES EN VERTU DES DELEGATIONS (Article L.2122-23 du CGCT)

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, M. le Maire informe les membres des devis qu'il a signés en vertu de ses délégations, c'est-à-dire :

-SONOPRO – Vannes : achat d'une sonorisation pour 4.995,95 € TTC

-BLACHERE : achat de matériel d'illuminations pour 3.192,84 € TTC et 3.265,98 € TTC

-LEGROS Peinture - Josselin : peinture du 2^{ème} portail du château pour 1.980,24 € TTC

-Marbrerie DANO – Allaire : entretien du monument aux Morts pour 3.232,81 € TTC.

N°2022-11-10 – QUESTIONS DIVERSES

1 - Boulangerie

M. le Maire informe les membres qu'il a signé l'offre de maîtrise d'œuvre (comprenant les missions : relevé – esquisse – estimation – Avant Projet Sommaire) avec le cabinet d'architectes BURGAUD – La Roche Bernard et ses deux cocontractants (M.N. COUERON, Architecte d'intérieur et BECOME BET, bureau d'études Fluides), d'un montant de 10.250 € HT pour la création d'une boulangerie au rez-de-chaussée de l'immeuble communal sis 9 Place des Halles et pour la réhabilitation de l'appartement situé à l'étage. Une estimation des travaux a été demandée afin de solliciter la DETR ou la DSIL dont la date limite de dépôt est le 31/01/2023.

Le Conseil Municipal valide cette signature et sollicite des subventions pour ce projet auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL, de la Région au titre du contrat Etat/Région et du Département au titre du PST. La Communauté de Communes participera financièrement à travers un fonds de concours, au titre du dernier commerce de proximité.

2 - Requalification des entrées de ville & création de connexions douces

M. le Maire informe les membres du refus de la Région de subventionner le projet de requalification des entrées de villes & création de connexions douces (1^{ère} tranche) au titre du dispositif « Bien vivre en Bretagne » (plafond de la subvention de la Région : 150.000 €) au motif que « *la contribution du projet au développement d'un réseau cyclable maillé et continu à l'échelle de la commune et en articulation avec les itinéraires intercommunaux reste à conforter* ».

Non convaincu par les arguments avancés, il regrette profondément ces incertitudes quant à l'obtention ou non d'une subvention, retardant voire remettant en cause potentiellement certains projets faute de co-financement, sans compter que chaque co-financeur a son propre planning. Il remarque en outre la contradiction : pas de subvention d'accordée pour ce projet de requalification des entrées de ville et création de connexions douces bénéficiant à la fois et aux habitants et aux nombreux visiteurs mais subvention au titre du dispositif « sites d'exception » sans que la Commune n'en ai fait la demande.

S'agissant des connexions douces, il y a bien un projet intercommunal « itinérance vélo » mais sa concrétisation est encore lointaine.

Par ailleurs, une DSIL avait été demandée en Préfecture en début d'année, après avoir été refusée une première fois, le sera-t-il une seconde fois sur 2022 ? Dans cette dernière hypothèse, la DETR/DSIL sera sollicitée à nouveau en 2023 (dépôt avant le 31/01/2023).

Enfin, une demande de subvention a été déposée auprès du Conseil Départemental en octobre dernier au titre des dispositifs « itinéraires cyclables » et PST, pour la 1^{ère} tranche de travaux.

3 – Etude pour restauration du châtelet et des remparts du château

M. le Maire communique aux membres l'estimation des travaux faite par l'Architecte du patrimoine concernant la restauration du châtelet et des remparts du château, soit 1.634.139 € HT, déclinée en quatre phases de travaux.

Vu le coût estimé des travaux d'une part, vu l'incertitude quant à l'obtention de subventions bien que les vestiges du château soient I.S.M.H. par arrêté du 20/12/1990) d'autre part, il va sans dire que des arbitrages s'imposeront dans les projets communaux.

4 - Conditions d'utilisation d'un véhicule communal

Conformément à l'article L.2123-18-1-1 du CGCT, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe ainsi qu'il suit les conditions d'utilisation d'un véhicule communal :

- Mise à disposition du véhicule électrique Zoé aux conseillers municipaux et aux agents communaux pour l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions, sur réservation préalable et sur justificatif.

5 - Repas des Aînés 2022

Pour information : dimanche 27/11, a eu lieu le repas des Aînés à la salle polyvalente, repas fourni par l'Auberge Limerzelaise (au prix unitaire de 30 € le repas).

6 -Délégation pour adhésion au groupement d'achat d'électricité de Morbihan Energies

M. le Maire informe les membres que Morbihan Energies propose depuis quelques années aux communes membres un groupement d'achat d'électricité. La Commune a la possibilité d'adhérer à ce groupement d'achat à compter du 01/01/2023 mais cette adhésion doit être décidée dans les plus brefs délais. La prochaine adhésion ne sera possible que dans 4 ans.

Compte tenu de la hausse énergétique,
Bien que la Commune remplisse les conditions pour bénéficier des tarifs règlementés mais sans ignorer que ces derniers risquent fort d'augmenter,
Sous réserve que les conditions tarifaires soient satisfaisantes pour la Commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge M. le Maire d'étudier l'intérêt communal à adhérer au groupement d'achat d'électricité de Morbihan Energies et si ce dernier est avéré, l'autorise à signer l'adhésion au groupement d'achat à compter du 01/01/2023 et tout document s'y rapportant.

7 - Divers

-Chargée de mission Tourisme et Patrimoine : au terme des entretiens qui se sont tenus le 18/11/2022, Mme Léonie CLENET a été retenue, elle débutera sa mission mi-janvier.

-Serge Buchet demande :

- si la réserve d'eaux pluviales située près des services techniques communaux a été suffisante pour l'arrosage des plantations du printemps et de l'été derniers et quelles sont les capacités d'extension de cette réserve ? Réponse de Guy Cadoret : vu les conditions climatiques de l'été dernier, la réserve a été insuffisante mais il est effectivement possible de l'agrandir.
- Si la demande d'installation de panneaux photovoltaïques sur l'atelier communal a été déposée : effectivement, la demande a été transmise à Morbihan Energies le 10/11/2022.

-David MAINCENT rend compte des locations des chalets pendant le période des illuminations, essentiellement par des commerces alimentaires.

Toujours dans le registre des illuminations, M. le Maire constate l'installation ponctuelle de guirlandes de couleur différente, tranchant avec l'harmonie générale. Il constate également l'installation sauvage de chevalets sur le domaine public. Un travail sera mené pour 2023 afin d'éviter ces désagréments, pour le bien commun.

-Guy Cadoret : a demandé des devis pour la réfection de l'escalier intérieur du bâtiment sis 7 Place du Puits

8 – Délégations au Maire (Article L.2122-22 du CGCT) / rectificatif

La délibération n°2020-07/01-03 du 08/07/2020 relative aux délégations accordées à M. le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT est modifiée comme suit :

Rajout d'une délégation :

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Le reste demeure inchangé.

9 – Signature de l'Avenant d'intégration à la Convention Territoriale Globale avec la CAF

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, les Caisses d'Allocations Familiales organisent leurs nouvelles modalités d'interventions à l'échelon des territoires par le biais de la Convention Territoriale Globale qui constitue désormais le cadre général de contractualisation entre les Caisses d'Allocations Familiales et les collectivités locales et a pour vocation d'intégrer l'ensemble des dispositifs et financements apportés par la branche famille sur les territoires.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des familles et des habitants sur l'ensemble d'un territoire reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités et en fonction des

priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention : la petite enfance, l'accompagnement à la parentalité, l'enfance, la jeunesse, le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement et l'amélioration du cadre de vie.

La CTG doit permettre de répondre aux objectifs fondateurs de la branche famille :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Cette démarche de développement social local, associant la Communauté de Communes et les communes s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic partagé du territoire, l'élaboration d'un programme d'actions et la réalisation d'une évaluation des actions menées, ceci en mobilisant les coopérations des différents services et acteurs de terrain.

Questembert Communauté et les 13 communes qui composent le territoire, ont conclu un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022. Ce dispositif de financement va être remplacé progressivement par un nouveau dispositif dénommé « bonus territoire CTG » qui garantit un maintien des financements précédemment versés dans le cadre du Cej et en simplifie les modalités de calcul.

Parallèlement, par délibération du conseil communautaire du 19 mars 19, Questembert Communauté a contractualisé un projet de Convention territoriale Globale avec la CAF du Morbihan, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024. La mise en œuvre de ce projet social de territoire, s'est concrétisée par la réalisation d'un diagnostic partagé et la formalisation d'un plan d'action définissant des enjeux prioritaires.

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale.

Vu le Code de l'action sociale et des familles.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf).

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf).

CONSIDERANT

La nécessité de signer l'avenant d'intégration à la Convention Territoriale Globale en 2022 pour donner suite à l'expiration du CEJ au 31 décembre 2022, afin de maintenir les financements en « bonus territoire » ; et de permettre le financement d'éventuels nouveaux services ;

L'intérêt pour la commune de participer à cette démarche partenariale, d'amélioration des services aux familles sur le territoire avec les CAF, l'agglomération, et les autres communes membres de l'EPCI ;

Poursuivre la définition d'un plan d'actions opérationnelles qui répondent aux enjeux prioritaires du diagnostic au regard des moyens mobilisables et de la conformité des postes de coopération CTG – échéances 31 décembre 2024.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

D'APPROUVER les termes de l'avenant d'intégration à la convention territoriale globale (CTG) mise en place à l'échelle du territoire de Questembert Communauté pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 annexée à la présente délibération ;

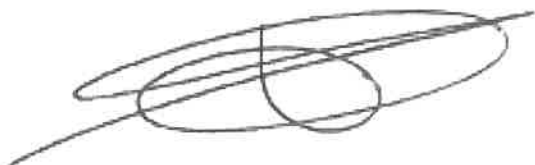
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant d'intégration à la Convention Territoriale Globale 2020-2024 avec la CAF du Morbihan et les autres communes par voie d'avenant et à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de cette convention.

21/12/22

La séance est levée à 21h40

La Secrétaire de séance,

Solenne TRELOHAN

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Le Maire,

Stéphane COMBEAU.

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'S' shape with a long horizontal stroke extending to the right.